

SÉANCE DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué 09 novembre 2015, pour le 16 novembre 2015.

Ordre du jour :

- 1- Délibération relative au refinancement de notre contrat de prêt n° MPH274442 EUR001 vers un taux fixe
- 2- Délibération relative au refinancement de notre contrat de prêt n° MPH261236 EUR001 vers un taux fixe
- 3- Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau :
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - Année 2014
 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Année 2014
 - Rapport d'activité 2014
- 4- Délibération relative à l'approbation de l'évaluation des charges transférées pour la compétence emploi-formation et école de musique
- 5- Affaires diverses.
- 6- Questions diverses.

L'an deux mil quinze, le seize novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 09 novembre 2015, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Présents : Mmes et MM, J.GEORGES, M.RENAUT, B.CHIORINO, L.MESNEL, S.GRAFFIN, P.RIBAUT, L.HAMET, A.CHANROUX, Y.DUPRET, M.HUMEAU, A.POTEL, J.LE COQ, C.SIMON, T.LEROUX, R.PAUTONNIER, V.BENYAKHOU, D.THOMAS, C.MARTIN, G.MOUSSÉ, A.DE SAINT RIQUIER, V.TRAHARD, B.GIRARD, S.PREUVOST, M.DORLÉANS

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : D.PASTEAU, C.PÉAN, I.LIVACHE

<u>Pouvoirs</u> :	D.PASTEAU	à	S.GRAFFIN
	C.PÉAN	à	J.GEORGES
	I.LIVACHE	à	A.DE SAINT RIQUIER

Absents excusés : V.BOULAY, C.SARRAMIAC

Madame Laurence HAMET a été désignée secrétaire de séance.

<<<<<<

Le procès verbal de la séance du 29 octobre 2015 à été approuvé à l'unanimité.

1- DELIBERATION RELATIVE REFINANCEMENT DE NOTRE CONTRAT DE PRET N° MPH 27 4442 EUR 001 VERS UN TAUX FIXE

M. le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 7 090 401,18EUR maximum.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

- d'abroger l'article 3° de la délibération en date du 17 avril 2014 (titre n°4), portant délégation de compétence au maire en matière d'emprunt ;
- d'abroger l'article 3° de la délibération complémentaire en date du 17 avril 2014 (titre n°5), précisant la délégation accordée au maire en matière d'emprunt.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE
FINANCEMENT LOCAL Emprunteur : COMMUNE DE CHANGE
Score Gissler : 1A

Montant du contrat de
prêt : 7090 401,18 EUR maximum

Durée du contrat de prêt : 19 ans et 3 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 7 090 401,18 EUR maximum, refinancer, en date du 01/01/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH274442EUR	001	Hors Charte	2 126 401,18 EUR	59 937,93 EUR
total			2 126 401,18 EUR	59 937,93 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 4 964 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 7 090 401,18 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH274442EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,69 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2016 au 01/04/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 7 090 401,18 EUR maximum
Versement des fonds : 7 090 401,18 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/01/2016
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/04/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/04/2033 jusqu'au 01/04/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

2- DELIBERATION RELATIVE REFINANCEMENT DE NOTRE CONTRAT DE PRET N° MPH 261236EUR 001 VERS UN TAUX FIXE

M. le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 2 583 654,46 EUR maximum.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

- d'abroger l'article 3° de la délibération en date du 17 avril 2014 (titre n°4), portant délégation de compétence au maire en matière d'emprunt ;
- d'abroger l'article 3° de la délibération complémentaire en date du 17 avril 2014 (titre n°5), précisant la délégation accordée au maire en matière d'emprunt.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE
FINANCEMENT LOCAL Emprunteur : COMMUNE DE CHANGE
Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 583 654,46 EUR maximum

Durée du contrat de prêt : 18 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 583 654,46 EUR maximum, refinancer, en date du 01/08/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH261236 EUR	001	3E	2 013 654,46 EUR
total			2 013 654,46 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 570 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 2 583 654,46 EUR maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2016 au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	2 583 654,46 EUR maximum
Versement des fonds	:	2 583 654,46 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/08/2016
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 3,25 %
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	:	personnalisé

Remboursement anticipé	:	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
		jusqu'au 01/08/2032	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
		au-delà du 01/08/2032 jusqu'au 01/08/2034	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

3- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU :

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - ANNÉE 2014
- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2014
- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le rapport d'activité 2014 ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets et d'assainissement non collectif.

Le bilan d'activité 2014 et les deux rapports vous ont été adressés par mail le 9 novembre 2015.

Des exemplaires « version papier » restent à votre disposition en mairie en cas de besoin.

Il sera fait état aux membres du conseil municipal des grandes lignes de ces trois rapports. Ils sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.cc-sudestmanceau.fr et tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Dont acte des membres du conseil municipal

4-DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA COMPETENCE EMPLOI-FORMATION ET ECOLE DE MUSIQUE

Par courrier en date du 24 aout 2015, la communauté de communes nous a fait parvenir le rapport d'évaluation des charges transférées pour les compétences espace emploi-formation et école de musique. Le rapport pour l'école de musique fait état des sommes suivantes :

Commune de Changé		Commune de Parigné L'Evêque		Commune de Saint Mars d'Outillé	
Batiment					
Cout d'acquisition	301 408,85	28 714,93		17 827,28	
Durée de vie du bien	25 ans	25 ans		25 ans	
Cout d'investissement annualisé	12 056,35	1 148,60		713,09	
Frais financiers	Néant	Néant		Néant	
Cout d'entretien annuel	21 281,99	2 825,00		590,00	
Cout moyen annualisé	33 338,34	3 973,60		1 303,09	
Matériel - Mobilier					
Cout d'acquisition					
Dotation aux amortissements	2 246,46	2 822,77			
Montant retenu	2 246,46	2 822,77		0	
Fonctionnement du service					
Subvention de fonctionnement	91 000,00			8 000,00	
Subvention manifestations	-				
Frais de personnels		119 431,00			
Autres frais divers		8 969,00			
Cout 2012	91 000,00	128 400,00		8 000,00	
Recettes à déduire	- 13 301,00	52 584,00		-	
COUT NET TOTAL	139 885,80	82 612,37		9 303,09	
Effectif accueilli	293	157		37	
Cout moyen annuel par élève	477,43	526,19		251,43	

Soit un total pour la commune de Changé de 139 885, 80€

En parallèle de cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées a décidé que :

- Les communes sièges d'une école de musique assumerait leurs frais de leur résidents ainsi que ceux des personnes domiciliées hors du territoire communautaire,
- Les communes de Changé et de Parigné l'Evêque assumerait pour moitié chacune les frais de leur 36 élèves non scolarisés sur leur commune de résidence
- Que la Communauté de communes prendrait à sa charge les frais de scolarité des enfants résidant à Brette les Pins et Challes. Elle financera également les 7 saint martiens fréquentant l'école de Parigné l'Evêque ; Cela soulage les communes sièges d'une école de musique de 26 648€ soit une évaluation des charges pour la commune de Changé de **129 859, 86€**

Ce rapport pose à ce jour deux difficultés :

- **Le cout d'investissement annualisé du bâtiment** à savoir les 12 056.35€

La proposition d'un amortissement sur 25 ans c'est à dire la durée de vie évaluée du bâtiment reste à la libre appréciation des collectivités.

Le transfert des bâtiments ayant une valeur comptable conséquente (301 408, 85€) plombe le cout d'investissement annualisé et de ce fait les charges afférentes à ce transfert. Cela pénalise fortement la collectivité de Changé

- **Les recettes à déduire** soit les 13 301€

Ce montant émane du rapport comme suit :

« La commission a constaté le caractère structurel du déficit de l'année 2012 de l'Ecole de musique associative s'élevant à 16058€

Pour la deuxième année consécutives, les participations des élèves et les subventions des collectivités locales, se sont avérées insuffisantes pour faire face aux charges de fonctionnement courantes liées aux activités d'enseignement. Ces charges étant transférées à la Communauté de communes, la commission a donc assimilée le déficit à **une subvention communale** ;

Il a cependant été établi qu'une part de ce déficit résultait du décalage entre le paiement de salaires aux enseignants ayant participé aux groupes de travail du transfert de compétence, et l'encaissement de la subvention accordée par la communauté de communes en contrepartie.

Le déficit de 2012 doit donc être réduit à 13 301€ » Sur ces bases, le cout pour la commune de Changé en terme de fonctionnement est de 104 301€

Cette position reste à ce jour discutable au vu de l'article 1609 Nonies C article IV du code des impôts qui fait état « que les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur cout réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence »

Compte tenu de ces éléments, je vous proposerai de voter contre le rapport d'évaluation des charges transférées et demande une nouvelle réunion de la commission.

A noter que notre attribution de compensation 2012 était de 264 996.42€.

L'évaluation des charges pour l'emploi formation est de 32 710, 53€

L'évaluation des charges pour l'école de musique est de 129 859, 86€

Soit dans l'état une nouvelle attribution de compensation que passerait à 102 426.03€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter contre le rapport d'évaluation des charges transférées et demande une nouvelle réunion de la commission.

Adopté avec 25 voix

2 abstentions,

Une voix pour la validation du rapport d'évaluation des charges comme proposé par la commission.

5- AFFAIRES DIVERSES

1- Droit de préemption urbain:

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

4, rue de l'Epau, section AC n°507- 309 m²

4, rue de l'Epau, section AC n°508- 241 m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

SOMMAIRE :

1. Délibération relative au refinancement de notre contrat de prêt n° MPH274442 EUR001 vers un taux fixe
2. Délibération relative au refinancement de notre contrat de prêt n° MPH261236 EUR001 vers un taux fixe
3. Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau :
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - Année 2014
 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Année 2014
 - Rapport d'activité 2014
4. Délibération relative à l'approbation de l'évaluation des charges transférées pour la compétence emploi-formation et école de musique
5. Affaires diverses